



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 19 juin 2018, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h.

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M^c Gérald Laprise, directeur général
M^c Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mai 2018;

1.3.- Adoption du *Règlement numéro 905 modifiant le Règlement numéro 849 concernant l'adhésion de la Ville de Malartic au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3);*

2.0.- MAIRIE

2.1.- Présentation du maire sur les faits saillants du rapport financier et du

**RÉSOLUTION
2018-06-201**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

rapport du vérificateur externe – Exercice 2017;

- 2.2.- Nomination d'un élu en l'absence du maire au Comité d'échanges et de suivi Canadian Malartic;
- 2.3.- Remerciements à Agnico Eagle – Don de 250 000 \$ à la Fondation du centre hospitalier de Val-d'Or pour l'achat de nouveaux équipements dans le secteur de Malartic;
- 2.4.- Carrefour Jeunesse-Emploi Abitibi-Est - Comité local de suivi-travail de milieu – Proposition de calendrier 2018-2019 et calendrier des rencontres 2017-2018;

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

- 3.1.- Délégation des signataires – approbation de l'œuvre d'art à l'entrée Est de la Ville;

4.0.- TRÉSORERIE

- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
 - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
 - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
 - 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;
 - 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
 - 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
 - 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;
 - 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Délégation des signataires - Programme d'infrastructure Québec – Municipalités;

5.0.- URBANISME

- 5.1.- Demande de dérogation mineure de madame Michèle-Andrée Marquis au 380, rue des Pins;
- 5.2.- Offre d'achat de terrain - 741, rue Miquelon;
- 5.3.- Mine Canadian Malartic – Demande d'autorisation pour l'installation d'une station acoustique mobile sur un terrain situé au coin de l'avenue Champlain et de la rue La Salle;
- 5.4.- Industries Amnor inc. – Promesse d'achat des lots 4 610 626 et 4 904 311 du cadastre du Québec;
- 5.5.- Demande de barrage routier du Comptoir alimentaire de Malartic : 18 septembre 2018;
- 5.6.- Modification du nom du « chemin du Camping-Régional »;
- 5.7.- Immeuble du 926, rue Royale (Château Malartic);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

- 6.1.- Rémunération additionnelle à Mme Kim Lamontagne – prime de cumul de fonctions;
- 6.2.- Fermeture les vendredis après-midis de certains établissements municipaux – période estivale;
- 6.3.- Aide financière de 50 000 \$ - Société de développement économique de Malartic (SDEM) - projets de développement économique;

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

- 7.1.- Reconnaissance des organismes – Association des aidants naturels de Val-d'Or;
- 7.2.- Mandat – Entente de location de glace – Association du Hockey Mineur de Val-d'Or (AHMVD), Ville de Val-d'Or et Ville de Malartic;

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1.- Révision du plan municipal de sécurité civile;

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0.- CORRESPONDANCE

- 13.1.- Tour de l'Abitibi – Invitation à la soirée hommage – Temple de la renommée, 21 juillet 2018;
- 13.2.- États financiers au 31 mai 2018 – Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic;
- 13.3.- Remerciements – Maison des jeunes Refuge Jeunesse Malartic Inc.;
- 13.4.- Carrefour Jeunesse-Emploi Abitibi-Est – États financiers au 31 mars 2018 et Rapport annuel 2017-2018;
- 13.5.- Remerciements – Fondation Mira;
- 13.6.- Sûreté du Québec – Communiqué de presse – Campagne de sensibilisation en sécurité routière pour le projet *Mobilité main d'œuvre*;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mai 2018

**RÉSOLUTION
2018-06-202**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mai 2018, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-06-203**

- 1.3.- Adoption du Règlement numéro 905 modifiant le Règlement numéro 849 concernant l'adhésion de la Ville de Malartic au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3)

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le Règlement numéro 905 modifiant le Règlement numéro 849 concernant l'adhésion de la Ville de Malartic au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3), tel que présenté;

QUE ce règlement soit inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

- 2.0.- **MAIRIE**

**RÉSOLUTION
2018-06-204**

- 2.1.- Présentation du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe – Exercice 2017

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le maire a fait état des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, pour l'exercice financier 2017, soit diffusé sur le site internet de la Ville de Malartic;

Ce rapport sera également disponible au Service du greffe;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-06-205**

- 2.2.- Nomination d'un élu en l'absence du maire au Comité d'échanges et de suivi Canadian Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER Mme la conseillère Catherine Larivière pour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

représenter la Ville de Malartic sur le Comité d'échanges et de suivi Canadian Malartic en cas d'absence ou d'empêchement du maire à assister à une assemblée du Comité d'échanges et de suivi Canadian Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2018-06-206**

2.3.- Remerciements à Agnico Eagle – Don de 250 000 \$ à la Fondation du centre hospitalier de Val-d'Or pour l'achat de nouveaux équipements dans le secteur de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la société minière Agnico Eagle a choisit d'investir 250 000 \$ afin d'équiper le Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT), secteur Malartic, de nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT QUE cette somme servira à faire l'achat de petits équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de petits équipements fait la différence pour le Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT), secteur Malartic, et qu'ils permettront d'améliorer la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement va consolider l'offre de services de proximité à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE sans cet investissement les différents équipements n'auraient pu être acquis;

IL EST RÉSOLU

DE TRANSMETTRE une lettre de remerciements à la société minière Agnico Eagle pour le don de 250 000 \$ au Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT), secteur Malartic;

LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**RESOLUTION
2018-06-207**

2.4.- Carrefour Jeunesse-Emploi Abitibi-Est - Comité local de suivi-travail de milieu – Proposition de calendrier 2018-2019 et calendrier des rencontres 2017-2018

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER monsieur le conseiller Tommy Auger-Cadieux pour représenter la Ville de Malartic auprès du *Comité local de suivi-travail de milieu – Carrefour jeunesse-emploi*;

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

**RESOLUTION
2018-06-208**

3.1.- Délégation des signataires – approbation de l'œuvre d'art à l'entrée Est de la Ville

CONSIDÉRANT le projet de déviation de la route 117 (rue Royale) à l'entrée Est de la Ville par la Mine Canadian Malartic;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été modifié en raison des exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE la Mine Canadian Malartic accepte d'assumer les coûts reliés à l'aménagement et la réalisation d'une œuvre d'art à l'entrée Est de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre d'art a été présentée au conseil municipal initialement en juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à l'œuvre initiale, telles que présentées au conseil le 9 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre d'art sera composé principalement d'acier intempérique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont approuvé le projet d'œuvre d'art de monsieur Jacques Baril;

CONSIDÉRANT QUE le dévoilement de l'œuvre choisie est confidentielle tant que l'entente écrite n'est pas signée entre toutes les parties;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER l'œuvre d'art de monsieur Jacques Baril, telle que décrite dans la proposition déposée;

D'ADOPTER le contrat d'exécution de l'œuvre d'art qui sera aménagée à l'entrée Est de la Ville;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, ledit contrat;

Adoptée.

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

**RESOLUTION
2018-06-209**

4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement # 543 modifiant le règlement # 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} mai 2018 au 31 mai 2018, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière adjointe au 31 mai 2018, tels que présentés;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-06-210**

4.2.- Délégation des signataires - Programme d'infrastructure Québec – Municipalités

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire Martin Ferron, à signer la lettre de mission des états financiers à Raymond Chabot Grant Thornton;

D'AUTORISER le directeur général M^c Gérald Laprise et la trésorière adjointe madame Kim Lamontagne à signer tous les documents relatifs au *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.5 (PIQM 1.5)* de la Ville de Malartic pour la période du 1^{er} juin 2013 au 31 décembre 2014, à savoir :

- Formulaire de réclamation des travaux admissibles;
- Déclaration finale des travaux;
- Formulaire du sommaire des investissements nets pour le seuil;
- Attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur;
- Attestation du respect et dispositions législatives relatives à la gestion contractuelle;
- Lettre d'affirmation;

Adoptée.

5.0.- URBANISME



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

No de résolution
2018-06-211

5.1.- Demande de dérogation mineure de madame Michèle-Andrée Marquis au 380, rue des Pins

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 380, rue des Pins, Malartic (lot # 4 582 089, cadastre du Québec) suite à une demande de permis pour la construction d'une clôture en seconde cour avant;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait certaines dérogations aux règlements d'urbanisme, dont une hauteur maximale de deux mètres au lieu d'un mètre pour une clôture en seconde cour avant;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, le 30 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'autoriser une clôture d'une hauteur de deux mètres en seconde cour avant, à 4 mètres du trottoir ou de la bordure de béton, et ce, afin de ne pas nuire à la visibilité de la rue des cours contigus;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

NONOBTANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, DE REFUSER la demande de dérogation mineure, et ce, pour une question de sécurité et de visibilité routière puisque la propriété se situe sur un coin de rue;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-06-212

5.2.- Offre d'achat de terrain de 741, rue Miquelon

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Daoust veut acquérir le lot numéro 5 221 076 du cadastre du Québec pour une superficie totale de 1 034,50 m² (741, avenue Miquelon, à Malartic) pour la somme de 16 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic accepte de vendre ce terrain au prix de 26,91 \$ le mètre carré, pour un montant total de 27 838,39 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE TRANSMETTRE une contre-offre à monsieur Guy Daoust pour la vente du lot numéro 5 221 076 du cadastre du Québec pour une superficie totale de 1 034,50 m² (741, avenue Miquelon, à Malartic) au prix de 26,91 \$ le mètre carré, pour un montant total de 27 838,39 \$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat, pour le lot ci-dessus mentionné;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-06-213**

5.3.- Mine Canadian Malartic – Demande d'autorisation pour l'installation d'une station acoustique mobile sur un terrain situé au coin de l'avenue Champlain et de la rue La Salle

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) a débuté les travaux pour la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) a l'obligation d'installer un écran acoustique temporaire pendant toute la durée des travaux de la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) veut faire un suivi en matière d'ambiance sonore et installer une station acoustique mobile sur un terrain situé au coin de l'avenue Champlain et de la rue La Salle;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER Mine Canadian Malartic (MCM) à installer, pour une durée d'un mois, une station acoustique mobile sur un terrain situé au coin de l'avenue Champlain et de la rue La Salle pour faire le suivi en matière d'ambiance sonore;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-06-214**

5.4.- Industries Amnor inc. – Promesse d'achat des lots 4 610 626 et 4 904 311 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE les Industries Amnor inc. souhaite acquérir les lots numéros 4 904 311 et 4 610 626 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic accepte de vendre ces lots totalisant une superficie de 20 057,6 m² à la société Industries Amnor inc. au prix de 54 155,52 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat d'immeuble industriel jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la vente des terrains industriels portant les numéros 4 610 626 et 4 904 311 du cadastre du Québec, superficie de 20 057,6 m² à la société Industries Amnor inc. au prix de 54 155,52 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat d'immeuble industriel jointe à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général, M^c Gérald Laprise, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, ladite promesse d'achat des immeubles industriels;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'acte de vente en faveur de la société



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Industries Amnor inc. pour les lots portant les numéros 4 610 626 et 4 904 311 du cadastre du Québec, dimension 20 057,6 m², au prix de 54 155,52 \$, plus les taxes applicables;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-06-215**

**5.5.- Demande de barrage routier du Comptoir alimentaire de Malartic :
18 septembre 2018**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ÉMETTRE gratuitement un permis autorisant l'organisme Comptoir alimentaire de Malartic à tenir une activité de financement le 18 septembre 2018, de 10 h à 20 h, à l'intersection des rues Royale et La Salle, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

DE SUGGÉRER aux organisateurs de remettre un billet aux donateurs afin de ne pas les solliciter plusieurs fois dans le cadre de cette activité de financement;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-06-216**

5.6.- Modification du nom du « chemin du Camping-Régional »

CONSIDÉRANT les multiples constructions à venir et la trame de rue qui a été modifiée au cours des dernières années, il a été demandé au Comité consultatif d'urbanisme d'examiner la possibilité de changer la dénomination du « chemin du Camping-Régional »;

CONSIDÉRANT QUE le camping n'est pas exclusif à la région et qu'il fait maintenant parti de la trame urbaine de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville de changer le nom du « chemin du Camping-Régional » pour la « rue du Camping »;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MODIFIER le nom du « chemin du Camping-Régional » pour le « chemin du Camping » malgré la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RESOLUTION
2018-06-217**

5.7.- Immeuble du 926, rue Royale (Château Malartic)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 926, rue Royale, fait défaut de respecter l'article 3.4 du *Règlement numéro 379* de la Ville de Malartic à savoir, de maintenir le bâtiment en bon état de conservation et de propreté au point de vue esthétique, sécurité et hygiène;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a reçu de nombreuses plaintes concernant la propriété du 926, rue Royale, pour non respect de la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mai 2018 la brique installée sur la partie avant du bâtiment s'est détachée de l'immeuble et est tombée au sol projetant des débris sur le trottoir et la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2018 le propriétaire a été mis en demeure de sécuriser l'immeuble situé au 926, rue Royale;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour aucune démarche n'a été entreprise par le propriétaire pour sécuriser l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ci-dessus précité comporte des risques pour la santé et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT la condition de négligence avancée du bâtiment et les risques imminents d'effondrement en raison du défaut par le propriétaire d'exécuter les travaux afin de sécuriser les lieux, il est demandé au Service du greffe d'entamer des procédures en démolition au regard du bâtiment dangereux se trouvant sur cette propriété;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au Service de l'urbanisme et de l'environnement et au Service de la sécurité incendie de produire tous les rapports d'intervention et documents pertinents au regard du non respect de la réglementation municipale en vigueur pour le bâtiment se trouvant au 926, rue Royale;

DE MANDATER le Service du greffe afin qu'il produise au directeur général un avis juridique au regard de la procédure à suivre pour la démolition du bâtiment dangereux se trouvant sur la propriété sise au 926, rue Royale;

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

6.1.- Rémunération additionnelle à Mme Kim Lamontagne – prime de cumul de fonctions

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réal Fugère a quitté son poste de trésorier à la Ville de Malartic le 4 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 3^e alinéa de l'article 9 de la *Politique administrative et salariale du personnel non-syndiqué de la Ville de Malartic* prévoit ce qui suit :

« S'il y a lieu, le Conseil de ville peut accorder une prime de cumul de fonctions à un cadre qui effectue des tâches additionnelles en raison de l'absence au travail d'un autre employé ou pour tout autre motif, laquelle est établie à 10 % . »;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière adjointe, Mme Kim Lamontagne cumule les fonctions de trésorière et de trésorière adjointe;

RESOLUTION
2018-06-218



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER une prime de 10 % pour cumul de fonctions selon le 3^e alinéa de l'article 9 de la *Politique administrative et salariale du personnel non-syndiqué de la Ville de Malartic* à Mme Kim Lamontagne, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2018;

Adoptée.

RESOLUTION
2018-06-219

6.2.- **Fermeture les vendredis après-midis de certains établissements municipaux – période estivale**

CONSIDÉRANT la demande présentée par le directeur général au regard des heures d'ouverture dans le monde municipal pendant la période estivale;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FERMER l'Hôtel de ville et les bureaux administratifs du Service de loisirs et de la culture les vendredis à 12 h à compter du vendredi, 29 juin 2018 au vendredi, 31 août 2018 inclusivement;

Adoptée.

RESOLUTION
2018-06-220

6.3.- **Aide financière de 50 000 \$ - Société de développement économique de Malartic (SDEM) - projets de développement économique**

CONSIDÉRANT QU'une demande verbale d'aide financière temporaire a été présentée par la Société de développement économique de Malartic (SDEM) afin de la soutenir dans divers projets de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Société de développement économique de Malartic (SDEM) est d'attirer, initier, accompagner et soutenir des projets qui contribuent au développement économique et durable pour notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire soutenir financièrement la Société de développement économique de Malartic (SDEM) dans l'accomplissement de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice financier du 31 décembre 2017 indique un surplus accumulé permettant d'octroyer une aide financière temporaire à la Société de développement économique de Malartic (SDEM);

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser à la Société de développement économique de Malartic (SDEM) une somme de 50 000 \$ à même les surplus accumulés au 31 décembre 2017 pour des projets de développement économique à Malartic;

DE MANDATER le maire afin de discuter avec les autorités de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Société de développement économique de Malartic (SDEM) des modalités particulières à prévoir au regard des projets de développement économique à prioriser sur le territoire de la Ville de Malartic en lien avec cette aide financière temporaire;

Adoptée

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Reconnaissance des organismes – Association des aidants naturels de Val-d'Or

CONSIDÉRANT QU'une *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic* est présentement en vigueur à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture recommande que l'organisme Association des aidants naturels de Val-d'Or soit reconnu par la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme rencontre tous les critères établis dans la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE l'organisme Association des aidants naturels de Val-d'Or par la Ville de Malartic;

Adoptée.

7.2.- Mandat – Entente de location de glace – Association du Hockey Mineur de Val-d'Or (AHMVD), Ville de Val-d'Or et Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER monsieur Samuel Tessier, directeur du Service des loisirs et de la culture, à négocier pour et au nom de la Ville de Malartic l'entente de location de la glace du Centre Michel-Brière avec l'Association du Hockey Mineur de Val-d'Or (AMHVD);

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer l'entente à intervenir entre l'Association du Hockey Mineur de Val-d'Or (AMHVD), Ville de Val-d'Or et Ville de Malartic pour la location de la glace du Centre Michel-Brière;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1.- Révision du Plan municipal de sécurité civile

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une mise à jour du Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Malartic;

RÉSOLUTION
2018-06-221

RÉSOLUTION
2018-06-222

RÉSOLUTION
2018-06-223



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la mise à jour du Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Malartic, telle que rédigée;

QUE les personnes suivantes soient nommées par le conseil municipal pour occuper les postes aux différents services de l'organisation municipale de sécurité civile :

Coordonnateur	Louis Brisson
Coordonnateur adjoint	Gérald Laprise
Directrice de l'administration	Kim Lamontagne
Directeur des services techniques et transports	Michel Brousseau
Directeur des communications	Martin Ferron
Directeur Sécurité incendie coordonnateur	Pompier désigné par le coordonnateur
Directeur Services aux sinistrés	Samuel Tessier
Adjointe à l'administration	Janie Gareau

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le Plan de sécurité civile de notre municipalité;

Adoptée.

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Tour de l'Abitibi – Invitation à la soirée hommage – Temple de la renommée, 21 juillet 2018

Le document a été déposé au conseil.

13.2.- États financiers au 31 mai 2018 – Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic

Les documents ont été déposés au conseil.

13.3.- Remerciements – Maison des jeunes Refuge Jeunesse Malartic Inc.

Le document a été déposé au conseil.

13.4.- Carrefour Jeunesse-Emploi Abitibi-Est – États financiers au 31 mars 2018 et Rapport annuel 2017-2018



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Les documents ont été déposés au conseil.

13.5.- Remerciements – Fondation Mira

Le document a été déposé au conseil.

13.6.- Sûreté du Québec – Communiqué de presse – Campagne de sensibilisation en sécurité routière pour le projet *Mobilité main d'œuvre*

Le document a été déposé au conseil.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 15

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2018-06-224


MARTIN FERRON
MAIRE


M^e KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE